Rapport sur le résultat de la consultation publique du projet de Plan directeur régional des zones d'activités de la Vallée de Joux

1. Introduction

Conformément à l'art. 17 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) et l'article 12 du règlement sur l'aménagement du territoire (RLAT), le projet de Plan directeur régional des zones d'activités économiques de la Vallée de Joux (ci-après PDZA) a été soumis à une consultation publique du 9 septembre au 8 octobre 2026

Pendant le délai de consultation, deux interventions ont été déposées auprès des communes de la Vallée de Joux.

Le présent rapport présente les interventions et les réponses qui y sont données.

2. Interventions et réponses

a. Société énergétique de la Vallée de Joux SA

Intervention : La Société énergétique de la Vallée de Joux SA est intervenue pour demander que la parcelle n° 127 de la Commune de l'Abbaye, située au lieu-dit « La Glacière » qui contient une station transformatrice soit mentionnée comme secteur converti en zone d'utilité publique.

A l'appui de cette demande, l'intervenant mentionne qu'il s'agit de l'affectation prévue dans le projet de Plan d'affectation communal de l'Abbaye selon l'enquête complémentaire du 25 mars au 23 avril 2026.

Réponse : Il est nécessaire de coordonner les différentes procédures d'affectation. Dès lors la modification demandée par l'intervenante est intégrée dans le PDRZA.

b. Pro Natura Vaud

Intervention : Pro Natura Vaud demande différentes adaptations du PDRZA.

Elles portent sur les éléments suivants :

1. Secteur CS1 (Le Crépon Sud au Chenit (Breguet) :
 Une partie de la parcelle n° 649 est comprise dans le site marécageux n° 21 « Vallée de Joux ».

 L'intervenante demande que cet élément soit mentionné dans le « contraintes environnementales » et qu'il soit précisé dans les « conditions de développement » que les développements sur cette partie ne sont pas admissibles

2. Secteur CS6 (Le Bas du Chenit au Chenit) :
 L'intervenante constate que le secteur est compris dans le site marécageux n° 21 « Vallée de Joux ».

 L'intervenante demande que les « conditions de développement » mentionne que les restrictions découlant de l'art 23d LPN soient reprises.

3. Secteur CS10 (Les Grands Champs – rue Georges-Henri Piguet au Chenit (entreprises Blancpain SA – Acrotec SA (STS SA) – Manufacture horlogère de la Vallée de Joux SA) :
 L'intervenante demande que les « contraintes environnementales » mentionne que le site marécageux est situé de l'autre côté de la route.

4. Secteurs CL02 (Le Campe au Chenit (entreprise Menuiserie Bodenmann SA) et CL03 (Route de France – Pont-des-Scies au Chenit (entreprise Menuiserie Etienne Berney SA) :
 L'intervenante constate que le secteur est compris dans le site marécageux n° 21 « Vallée de Joux ».

 L'intervenante demande que les « conditions de développement » mentionne que les restrictions découlant de l'art 23d LPN soient reprises.

5. Secteur CL05 (Tribillet Sud (entreprise Camandona – ex-Bianchi et fils SA) :
 Le secteur est situé à proximité du bas-marais d'importance nationale n° 507.

 L'intervenante demande que cet élément soit mentionné dans les « contraintes environnementales ».

6. Secteur AL02 (Rue du Moulin – La Lionne à l'Abbaye (entreprises diverses) :
 Le secteur est situé sans un secteur Au de protection des eaux et sur les berges de la Lionne.

 L'intervenante demande que cet élément soit mentionné dans les « contraintes environnementales ».

7. Secteur AR1 (Extension de « Sur la Rose » à l'Abbaye) :
 Le secteur serait situé à proximité du bas-marais d'importance nationale n° 71.

 L'intervenante demande que cet élément soit mentionné dans les « contraintes environnementales ».

Réponse :

1. Secteur CS1 (Le Crépon Sud au Chenit (Breguet) :
 Le secteur en zone d'activités du PDRZA exclut la partie de la parcelle n° 649 située dans le site marécageux.

 La proximité du site marécageux est intégrée dans le PDRZA.

2. Secteur CS6 (Le Bas du Chenit au Chenit) :
 Le secteur est affecté par le Plan d'affectation cantonal 293 « site marécageux de la Vallée de Joux » et par le Plan partiel d'affectation du « Bas du Chenit ».

 Ces planifications ont été élaborées dans le cadre de la mise sous protection du site marécageux pour définir les conditions de constructibilité d'un périmètre déjà construit.

 Une modification des conditions de constructibilité dépendrait d'une modification des deux planifications en vigueur.

 Le PRDZA mentionnera cette situation dans les « contraintes environnementales ».

3. Secteur CS10 (Les Grands Champs – rue Georges-Henri Piguet au Chenit (entreprises Blancpain SA – Acrotec SA (STS SA) – Manufacture horlogère de la Vallée de Joux SA) :
 Le site marécageux SM 21 n'est pas situé de l'autre côté d'une route, mais de l'autre côté de la voie ferrée Le Sentier – Le Brassus.

 Cette contrainte est déjà mentionnée dans le PDRZA dans les contraintes environnementales.

4. Secteurs CL02 (Le Campe au Chenit (entreprise Menuiserie Bodenmann SA) et CL03 (Route de France – Pont-des-Scies au Chenit (entreprise Menuiserie Etienne Berney SA) :
 Le secteur est affecté par le Plan d'affectation cantonal 293 « site marécageux de la Vallée de Joux » et par les Plans partiels d'affectation du « Crêt chez Berney » et du « Campe ».

 Ces planifications ont été élaborées dans le cadre de la mise sous protection du site marécageux pour définir les conditions de constructibilité d'un périmètre déjà construit.

 Une modification des conditions de constructibilité dépendrait d'une modification des deux planifications en vigueur.

 Le PRDZA mentionnera cette situation dans les « contraintes environnementales ».

5. Secteur CL05 (Tribillet Sud (entreprise Camandona – ex-Bianchi et fils SA) :
 Le secteur est situé à proximité du bas—marais d'importance nationale n° 507.

 La proximité du bas-marais d'importance nationale doit être mentionnée dans les « contraintes environnementales ».

6. Secteur AL02 (Rue du Moulin – La Lionne à l'Abbaye (entreprises diverses) :
 Les deux contraintes identifiées par l'intervenante sont déjà mentionnées dans les « contraintes environnementales » du PDRZA.

7. Secteur AR1 (Extension de « Sur la Rose » à l'Abbaye) :
 Le bas-marais situé au Nord de l'extension du secteur AR1 de l'autre côté du ruisseau à Gaillod.
 La contrainte identifiée par l'intervenante est déjà mentionnée dans les « contraintes environnementales » du PDRZA.

3. **Remarques générales sur l'adaptation du Plan directeur régional des zones d'activités suite à la consultation publique**

- Les interventions n'ont pas d'effets sur les secteurs dédiés aux zones d'activités ;
- L'intervention de la Société énergétique de la Vallée de Joux SA précise la destination d'un secteur actuellement en zone d'activités qui est dézoné pour sa plus grande partie et convertie en zone d'utilité publique pour une parcelle contenant une station transformatrice.
- L'intervention de Pro Natura Vaud précise les contraintes environnementales concernant différents secteurs.

Octobre 2026